

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PAULX
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le seize décembre deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. GAUTHIER Christian, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Date de la convocation : 9 décembre 2021

Étaient Présents : M. GAUTHIER Christian, Mme BERNARD Charline, M. PEROYS Bernard, Mme PERRODEAU Nadine, M. OLLIO Laurent, Mme POTIRON Anne, MM. COUGNAUD Raphaël, ECOMARD Bertrand, GABORIT Christian, PLUTA Sébastien,

Étaient Excusés : Mmes CHIFFOLEAU Martine, MUSSEAU Sonia, M. DE NONANCOURT Xavier, Mmes BROQUET Nathalie (donne pouvoir à M. GABORIT Christian), RELANDEAU Aurélie (donne pouvoir à M. GAUTHIER Christian), M. DENIAUD Sébastien (donne pouvoir à Mme POTIRON Anne)

Étaient Absents : Mme NORMAND Claire, M. MERCUL Alain

Secrétaire de séance : M. COUGNAUD Raphaël

OBJET : avis sur l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de La Loire

En 1999, Le préfet de la Région Pays de la Loire avait reçu mission d'engager l'élaboration d'une directive territoriale d'aménagement (DTA) sur le territoire de l'Estuaire de la Loire, avec comme ambition d'affirmer le rôle de Nantes-Saint-Nazaire comme métropole de taille européenne au bénéfice du grand Ouest, d'assurer le développement équilibré de toutes les composantes territoriales de l'Estuaire et de protéger et valoriser les espaces naturels, les sites et les paysages de l'Estuaire.

La DTA a permis d'assurer la compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur (SCoT et les PLU) avec les grandes orientations de l'Etat pour un aménagement équilibré de ce territoire.

La DTA étant devenue obsolète, l'administration est tenue d'abroger les dispositions devenues dépourvues d'objet du fait de changement de circonstances de fait ou de droit.

Une enquête publique s'est tenue du 16 novembre au 17 décembre 2021.

Chaque conseiller municipal ayant reçu par courriel un lien vers le dossier d'enquête, il est demandé au conseil d'émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **EMET** un avis favorable sur l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de La Loire

Le Maire, Christian GAUTHIER

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

A Paulx, le 16/12/2021



Le Maire,

Christian GAUTHIER